



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2026-006-MPG-Ligne Trésorerie Crédit
Mutuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260703-D2026-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

DECISION MUNICIPALE N°2026-006

OBJET : Ligne de Trésorerie 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

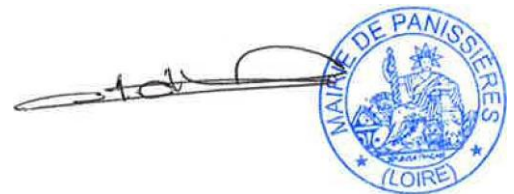
Vu la délégation du Conseil municipal accordée à M. Le Maire par la délibération n° MPG/ 03 2026 001 en date du 31 mars 2026, rendue exécutoire,

Considérant qu'il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie ponctuelle et suffisante en 2026,

DECIDE

- De signer le contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit mutuel, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :
 - Montant : 300 000 euros
 - Durée du prêt : 1 an
 - Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point
L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de Mai s'élève à 2,2256%
 - Disponibilité et remboursement : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
 - Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 300 €
 - Commission de non utilisation : néant
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 03 juillet 2026,
Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 03 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.